



DÉCISION DU MAIRE N° 23DG-123

REVALORISATION DES TARIFS À COMPTER DU 01.01.2024 Accueils périscolaires et études

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 20SE0306-01 du 3 juin 2020, relative aux délégations du maire et d'une manière générale aux droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération $N^{\circ}7$ en date du 12 juin 2014 fixant la grille des tarifs des accueils périscolaires et des études,

Vu la délibération 22SE0305-10 en date du 3 mai 2022 créant une grille tarifaire pour les accueils périscolaires pour les usagers extérieurs à la commune, et par laquelle les révisions de tarifs se feraient par décision du Maire,

Vu la décision $N^{\circ}22DG-100$ revalorisant les tarifs des accueils périscolaires et des études à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs,

DÉCIDE :

Article 1: de fixer les tarifs pour les accueils périscolaires et des études, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

PRESTATIONS	TARIFS
Études surveillées et accue	ils périscolaire
QF 1 (<336)	0,20 €
QF 2 (<500)	0,38 €
QF 3 (<650)	0,62 €
QF 4 (<900)	0,75 €
QF 5 (≤1200)	0,88 €
QF 6 (≥1201)	1,03 €
Hors commune QF ≤ 600	0,57 €
Hors commune QF > 600	1,53 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie des Ponts-de-Cé et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait aux Ponts-de-Cé, le

Jean-Paul PAVILLON



